

UNIVERSITE CHEIK ANTA DIOP DE DAKAR

ECOLE INTER-ETATS DES SCIENCES ET MEDECINE VETERINAIRE DE
DAKAR

(EISMV)



ANNEE 2012

N° :21

**EVALUATION DES SYSTEMES DE CONTROLE D'INSPECTION
DES ETABLISSEMENTS DE PRODUCTION ; TRANSFORMATION ;
DISTRIBUTION ET COMMERCIALISATION DES DENREES
ALIMENTAIRES D'ORIGINE ANIMALE PAR LES SERVICES
VETERINAIRES DU BURKINA FASO**

**MEMOIRE DE MASTER EN SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE
Spécialité : Vétérinaire Officiel**

Présenté et soutenu publiquement le 17/11 /2012 à 11h 00mn à l'EISMV

Par

Nakié Gisèle PARE

Née le 21 Mai 1987 à Dori (Burkina Faso)

MEMBRES DU JURY

PRESIDENT :

M. Louis Joseph PANGUI
Professeur à l'EISMV de Dakar

MEMBRES :

M. Bhen Sikina TOGUEBAYE
Professeur à la FST (UCAD)
M. Der Rogatien PODA
Doctorat d'état en Droit,
BCEAO siège

DIRECTEUR DE MEMOIRE:

M. Germain Jérôme SAWADOGO
Professeur à l'EISMV de Dakar

NOTE AUX LECTEURS

Ce document a été numérisé et mis en ligne par la Bibliothèque Centrale de l'Université Cheikh Anta DIOP de DAKAR



Bibliothèque Centrale UCAD

Site Web: www.bu.ucad.sn

Mail: bu@ucad.edu.sn

Tél: +221 33 824 69 81

BP 2006, Dakar Fann - Sénégal

DEDICACES

A DIEU, le tout Puissant pour sa grâce et sa miséricorde

A la vierge Marie pour toutes les grâces obtenues

A mes parents PARE Aimé et TOE Rosa pour votre amour et pour le soutien durant ces années d'études

A mes frères et sœurs, Lydie, Ange Louis et Georges Rodrigue pour votre solidarité

REMERCIEMENTS

Nous exprimons notre gratitude et profond respect à l'ensemble des personnes ayant contribué à notre formation durant cette année et qui ont permis la tenue de ce stage au niveau de la Direction Générale des Services Vétérinaires du Burkina Faso.

Nous remercions infiniment ainsi pour leur sollicitude et appui bienveillants :

- L'agence Universitaire de la Francophonie
- L'Ecole Inter-états des Sciences et Médecine Vétérinaires de Dakar (EISMV)
- Le Pr Louis Joseph PANGUI, Directeur Général de l'EISMV
- Le Pr. G. SAWADOGO, Coordonnateur des Stages et des Formations Post Universitaires, Directeur de mémoire ;
- Le Dr OAUTTARA Lassina Directeur Général des Services Vétérinaires du Burkina Faso
- Le Dr BADINI Harouna Conseiller Technique du Ministre des Ressources Animales notre tuteur professionnel
- Le Dr SAWADOGO Rassablaga Dominique Directeur Régional des Ressources Animales du Sud-ouest, notre encadreur de stage
- Le Dr MABEKI MISSOKO Richard
- Les apprenants de la promotion 2011-2012 de Master Vétérinaire Officiel de l'EISMV
- Tout le personnel de la Direction Générale des Services Vétérinaires
- Tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce travail

HOMMAGE A NOS MAITRES ET JUGES

A Notre Président de Jury **M. Louis Joseph PANGUI, Professeur à l'EISMV de Dakar.**

Nous sommes sensibles à l'honneur que vous nous faites en acceptant de présider et de juger notre travail.

Nous vous prions de trouver ici, l'expression de notre profonde gratitude.

A Notre Maître, Juge et Directeur de Mémoire **M. Germain Jérôme SAWADOGO, Professeur à l'EISMV de Dakar.**

L'amour pour le travail bien fait, la disponibilité, l'humilité et la compréhension dont vous avez fait preuve, suscite admiration et respect.

Trouvez ici l'expression de notre profonde gratitude.

A Notre Maître, **M. Der Rogatien PODA, Docteur d'Etat en Droit, juriste à la BCEAO siège**

Vous avez bien voulu apporter votre contribution à ce travail malgré vos innombrables tâches. Nous ne saurions jamais, en si peu de mots, vous exprimer ce que nous ressentons. Vos suggestions et vos remarques nous ont été d'une grande importance.

Nos sincères remerciements.

A Notre Maître et Juge **M. Bhen Sikina TOGUEBAYE, Professeur à la FST à l'UCAD.**

Vous nous faites honneur de siéger dans notre jury, vos qualités d'Homme de Sciences ne sont plus à démontrer.

Considération distinguée.

TITRE : Evaluation des systèmes de contrôle et d'inspection des établissements de production, de transformation, de distribution et de commercialisation des denrées alimentaires d'origine animale par les services vétérinaires du Burkina Faso

Nom et prénoms du candidat : **PARE Nakié Gisèle**

Nature du mémoire : MASTER EN SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE

Spécialité : Vétérinaire Officiel

Jury

:

PRESIDENT:

M. Louis Joseph PANGUI
Professeur à l'EISMV de Dakar

MEMBRES :

M. Bhen Sikina TOGUEBAYE
Professeur à la FST (UCAD)

M. Der Rogatien PODA
Doctorat d'état en Droit, juriste à la
BCEAO siège

DIRECTEUR DE MEMOIRE

M. Germain Jérôme SAWADOGO
Professeur à l'EISMV de Dakar

RESUME

L'une des fonctions clés des services vétérinaires est d'assurer la protection de la santé publique vétérinaire à travers certaines actions notamment l'inspection des établissements de productions, de transformations, de distributions et de commercialisations des denrées alimentaires d'origine animale. Pour remplir efficacement cette fonction, il est essentiel de disposer d'une législation vétérinaire adaptée aux concepts actuels de sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale, mais aussi de personnel technique qualifié pour réaliser les inspections dans les différents établissements.

La présente étude réalisée à la Direction Générale des Services Vétérinaires du Burkina Faso a pour objectif d'évaluer les systèmes de contrôle et d'inspection des établissements de productions, de transformations, distributions et commercialisations des denrées alimentaires d'origine animale par les Services Vétérinaires. L'étude a consisté à identifier les textes législatifs et réglementaires et à les analyser au regard des lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale dans leurs rubriques « Règles de forme et Protection de la chaîne alimentaire et traçabilité ». L'analyse des textes a été complétée par des entretiens avec les services vétérinaires, les partenaires et les bénéficiaires en vue d'apprécier le niveau d'applicabilité effective de ces textes. Les résultats de l'étude ont montré que les systèmes d'inspection des services vétérinaires sont confrontés à de certaine difficulté notamment une réglementation incomplète et obsolète, l'insuffisance de personnel technique qualifié. Au vue de ces résultats, l'étude a formulée des recommandations aux différents acteurs en vue d'améliorer la qualité des services d'inspection.

Mot clés : Inspection - Denrées alimentaires d'origine animale- Services vétérinaires - Burkina Faso

Adresse : Tel : 00226 70 49 75 83 e-mails : gizpare87@yahoo.fr

ABSTRACT

One of the key functions of veterinary services is to ensure the protection of the veterinary public health through certain actions in particular the inspection of units which produce, process, distribute and market foodstuffs of animal origin. To fulfill this function effectively, it is essential to have veterinary legislation adapted to current concepts in public health of animal products, but also qualified technicians to carry out inspections in various industries.

The present study which was carried out at the General Directorate of the Veterinary services of Burkina Faso, aims to evaluate the inspection and verification systems of units which produce, process, distribute and market foodstuffs of animal origin. The aim of study was to identify legislative texts and regulations and to analyze them in their “Rules of form and Protection of the food chain and traceability” sections, with regard to guidelines from the world organization for animal health. The analysis of the texts was supplemented by discussions with the veterinary services, partners and beneficiaries in order to appreciate the level of effective applicability of these texts. The results of the study showed that the veterinary services’ inspection systems are confronted with certain difficulties, namely an incomplete and obsolete regulation, insufficiency of qualified technical personnel. These results have led the study to make recommendations to the various stakeholders in order to improve the quality of inspection services.

Keywords: Inspection- foodstuffs of animal origin – Veterinary Service - veterinary legislation – Burkina Faso.

Address: Tel: (00226) 70 49 75 83 **E-mail:** gizpare87@yahoo.fr

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGRI-EL:	Agriculture-Elevage
AVN :	Autorité Vétérinaire Nationale
BF:	Burkina Faso
CCA :	Commission du Codex Alimentarius
CM :	Conseil des Ministres
DAOA :	Denrée Alimentaire d'Origine Animale
DGSV :	Direction Générale des Services Vétérinaires
DLNE :	Direction du Laboratoires National d'Elevage
DPRA :	Directions Provinciales des Ressources Animales
DSA :	Direction de la Santé Animale
DSPVL :	Direction de la Santé Publique Vétérinaire et de la Législation
DRRA :	Directions Régionales des Ressources Animales
EISMV :	Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaire de Dakar
FP :	Front Populaire
HACCP :	Analyse des Dangers et Maitrise des Points critiques
JO :	Journal Officiel
KITI :	Décret
MATD :	Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MFPRE :	Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat
MFB :	Ministre des Finances et du Budget
MJ :	Ministre de la justice, garde des sceaux
MRA :	Ministère des Ressources Animales
MS :	Ministre de la Santé
N° :	Numéro
OIE :	Organisation Mondiale de la Santé Animale anciennement appelée Office International des Epizooties
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
Outil PVS :	Outil Performance Vision Stratégie-OIE

PATTEC :	Projet Multinational « Création des Zones libérés durablement de la mouche Tsé-tsé et de la Trypanosomiase en Afrique de l’Est et de l’Ouest ».
P.A.U :	Politique Agricole de l'Union
PM :	Premier Ministre
PRES :	Président
RAABO :	Arrêté
SAF :	Service Administratif et Financier
SAP :	Service Anatomie Pathologie
SBM :	Service de Bactériologie Médicale
SBHC :	Service de Biochimie, Hématologie et Cytogénétique
Scom :	Service de la communication
SE :	Service Epidémiologie
SECU :	Ministre de la Sécurité
SG :	Secrétaire Général
SISPV :	Service de l’Inspection et de santé publique Vétérinaire
SMA :	Service de Microbiologie Alimentaire
SMM :	Service Matériel et Maintenance
SMPV :	Service du Médicament et de la profession Vétérinaire
SP :	Service de Parasitologie
SPS :	Service de Protection Sanitaire
SSE :	Service de Suivre-Evaluation
SV :	Service de Virologie
UCAD :	Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
ZATU :	Loi

Liste des figures

Figure 1 : carte du Burkina Faso	3
Figure 2 : organigramme de la DGSV	5
Figure 3 : répartition des textes par formes juridiques	9
Figure 4 : répartition des textes par lignes directrices	9
Figure 5 : schéma de contrôle des établissements	28

Liste des tableaux

Tableau I : Répartition du personnel technique du MRA par emplois	18
Tableau II : effectifs des animaux abattus et soumis à l'inspection des services vétérinaires	19
Tableau III : Saisies à l'abattoir frigorifique de Ouagadougou (année 2011).	19

TABLE DES MATIERES

Introduction	1
PREMIERE PARTIE : GENERALITES	3
Chapitre I Données générales sur le Burkina Faso.....	3
I.1. Données générales sur le Burkina Faso	3
I.2. Elevage au Burkina Faso.....	3
I.2.1. Caractéristique de l'élevage au Burkina Faso	4
I.2.2. Importance de l'élevage au Burkina Faso.....	4
I.3.Présentation de la structure d'accueil	4
I.3.1.Organigramme de la DGSV	5
Chapitre II : Contrôle sanitaire des denrées d'origine animale.....	5
II.1 Contexte international du contrôle sanitaire des denrées d'origines animales.....	5
II.2.Contextes communautaires du contrôle sanitaire des denrées d'origine animale ...	6
II.3.Rôles des services vétérinaires dans la sécurité sanitaire des denrées alimentaires	6
II.3.1. Rôles des services vétérinaires dans l'étape de la production	7
II.3.2. Rôles des services vétérinaires dans l'étape de la transformation	7
II.3.3. Rôles des services vétérinaires dans l'étape de la distribution et de la commercialisation	7
<u>DEUXIEME PARTIE</u> : Evaluation des systèmes de contrôle et d'inspection des établissements de productions, de transformations, de distributions et de commercialisations des denrées alimentaires d'origine animale par les services vétérinaires du Burkina Faso	8
Chapitre I : Matériel et méthodes	8
I.1. Cadre d'étude	8
I.2. Matériel	8
I.3. Méthodes	8

I.3.1. Méthode d'analyse	9
Chapitre II : Résultats, Discussion et recommandations	9
II.1. Résultats	9
II.1.1. Identification des textes Burkinabè relatifs au contrôle et à l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale	9
II.1.2 Analyse des textes au regard des lignes directrice de l'OIE.....	10
II.1.2.1. Recommandations générales	10
II.1.2.1.1. Règles de forme	10
II.1.2.2. Recommandations techniques	14
II.1.2.2.1. Protection de la chaîne alimentaire et traçabilité	14
II.1.3. Appréciation de l'application effective des dispositions légales	18
II.1.3.1. Application des textes	18
II.1.3.2. Application des textes communautaires	20
II.2. Discussion	21
II.2.1. Identification des textes Burkinabé relatifs au contrôle et à l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale	21
II.2.2. Analyse des textes au regard des lignes directrice de l'OIE	21
II.2.2.1. Recommandations générales	21
II.2.2.1.1. Règles de formes	21
II.2.2.2. Recommandations techniques	23
II.2.2.2.1. protection de la chaîne alimentaire et traçabilité	23
II.2.3. Application effective des textes par les acteurs sur le terrain	24
II.2.3.1. Ancienneté de la législation vétérinaire et le vide juridique.....	24
II.2.3.2. Méconnaissance des textes par les acteurs, les partenaires et les bénéficiaires	25
II.3. Recommandations pour la législation vétérinaire et proposition de schéma de contrôle des établissements	25

II.3.1. Recommandations pour la législation vétérinaire	25
II.3.2. Proposition de schéma de contrôle des établissements	27
Conclusion	29
Bibliographie	30
Annexes	31

Introduction

Le commerce mondial des denrées alimentaires a beaucoup évolué ces dernières années. L'exportation des denrées alimentaires procure des devises au pays importateur et constitue une source de profit pour le négociant. Cependant, les intérêts des consommateurs finaux ne sont pas toujours pris en compte. Il y'a lieu de craindre que les pays en voie de développement ne servent parfois qu'à écouler les produits dont la sécurité sanitaire est non conforme aux critères internationaux [FAO, 1997]. Pour mieux garantir la sécurité sanitaire et la qualité des aliments l'approche intégrée et pluridisciplinaire couvrant la totalité de la chaîne de production d'aliments constitue la meilleure méthode. Ayant reçu une formation axée sur les maladies animales (zoonoses comprises) mais aussi sur l'hygiène alimentaire, les vétérinaires sont particulièrement compétents pour jouer un rôle déterminant dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, notamment celle des aliments d'origine animale [OIE, 2011].

Dans de nombreux pays, notamment les pays en voie de développement, l'efficacité des systèmes de contrôle et d'inspection des denrées alimentaires d'origine animale est compromise par une législation morcelée, des juridictions multiples et par la faiblesse des activités de contrôle [FAO/OMS, 2002]. C'est dans ce contexte que l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (anciennement appelée OIE) a mis au point des lignes directrices de base axées sur les éléments essentiels que doit couvrir une législation vétérinaire. Au niveau communautaire, les pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont adopté le REGLEMENT N°07/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments pour harmoniser les systèmes de contrôle et d'inspection des denrées alimentaires dans la zone UEMOA. Ces dispositions prises au niveau international et communautaire en matière de législation vétérinaire et de contrôle sanitaire des aliments ont pour objectif d'accompagner les pays dans le renforcement de leurs systèmes de contrôle et d'inspection des denrées alimentaires.

Cependant, ont-elles permis au Burkina Faso d'améliorer son système de contrôle et d'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ?

Pour répondre à cette question, il est nécessaire de procéder à une évaluation des systèmes de contrôle et d'inspection des établissements de productions, de transformations, de distributions et commercialisations des denrées alimentaires d'origine animale au Burkina Faso à travers une analyse des textes burkinabè en matière de contrôle et d'inspection des denrées alimentaires au regard des lignes directrices de l'OIE mais aussi à travers l'appréciation de l'application effective du Règlement N°07/2007/CM/UEMOA sur le terrain.

La présente étude réalisée à Ouagadougou au Burkina Faso dans le cadre d'un mémoire de master en santé publique vétérinaire a pour objectif général de faire l'état des lieux des systèmes de contrôle et d'inspection des établissements de production, transformation, distribution et commercialisation des denrées alimentaires d'origine animale.

De façon spécifique, il s'agit de :

- répertorier l'ensemble des textes législatifs et réglementaires nationaux relatifs au contrôle et à l'inspection des établissements de productions, transformations, de distributions et de commercialisations des denrées alimentaires d'origine animale ;
- analyser les textes législatifs et réglementaires en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, au regard des lignes directrices de l'OIE en la matière ;
- apprécier l'application effective des dispositions légales (règlement N°07/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 et textes législatifs et réglementaires du Burkina Faso) sur le terrain ;
- proposer un schéma de contrôle des établissements compatible avec le niveau économique et social du Burkina Faso ;
- proposer s'il ya lieu des profils de formation continue ou de recyclage des agents chargés du contrôle ainsi que des opérateurs.

Ce mémoire s'articule autour de deux parties principales.

Une première partie intitulée « Généralités » qui fait une présentation bibliographique sommaire des données générales sur le Burkina Faso à savoir les données climatiques, les caractéristiques et l'importance de l'élevage dans le pays et la présentation de la structure d'accueil. Elle présente ensuite les contextes international et communautaire du contrôle sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale et le rôle des services vétérinaires dans la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale (DAOA). Une deuxième partie intitulée « Evaluation des systèmes de contrôle des établissements de production, transformation, distribution et commercialisation des DAOA » présente la méthodologie utilisée et les résultats obtenus. Les résultats ainsi présentés seront discutés et des propositions d'amélioration des systèmes de contrôle et d'inspection seront faites en guise de recommandations.

PREMIERE PARTIE : GENERALITES

Chapitre I : Données générales sur le Burkina Faso

I.1. Données Géographiques sur le Burkina Faso

Le Burkina Faso ou « Pays des hommes intègres », est un pays sahélien enclavé, d'une superficie de 272 697 km², limité au Nord et à l'Ouest par le Mali, au Sud par la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Bénin, et à l'Est par le Niger . Cette situation lui offre une position de carrefour pour le commerce de diverses marchandises notamment les animaux et leurs produits. Au niveau administratif, le pays est découpé en 13 régions. Les régions comprennent des provinces, au nombre de 45, elles-mêmes constituées de départements (figure 1) [INSD, 2006].

Le pays n'a pas de débouché sur la mer et son climat est tropical avec deux saisons contrastées : une longue saison sèche d'octobre à avril et une saison pluvieuse de mai à septembre. Les températures moyennes mensuelles varient entre 12° et 42°C [JO du BF, 2004]. L'extrême nord est formé d'espaces désertiques ou semi-désertiques ; dans cette zone, les précipitations sont faibles et très irrégulières (autour de 500 mm/an). Le reste du territoire est de type savane.

La population est de 16 241 811 habitants en 2009 avec une densité de 50,7 habitants par km² [INSD, 2009].

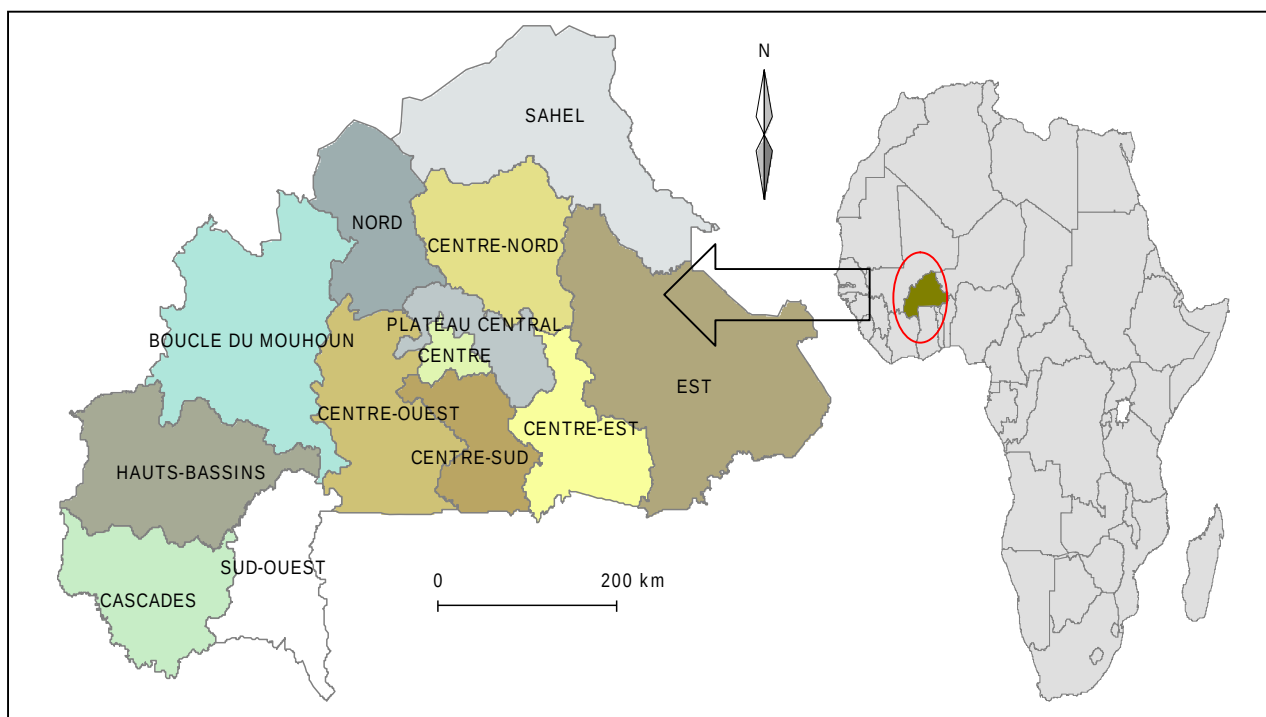


Figure 1 : carte du Burkina Faso, Source: INSD [2006]

I.2. Elevage au Burkina Faso

L'élevage constitue un des piliers économique et social du Burkina Faso. La quasi-totalité de la population en milieu rural détient des animaux, à des fins notamment d'épargne, d'apport alimentaire complémentaire et de rituels. Le Plan

d'Actions et Programme d'Investissement du Secteur de l'Elevage (PAPISE) au Burkina Faso, élaboré en 2000, a établi que près de 86% de la population active tirait entièrement ou partiellement ses revenus de l'élevage [OIE-PVS, 2009].

I.2.1.Caractéristique de l'élevage au Burkina Faso

L'élevage burkinabè est caractérisé par l'existence d'un cheptel numériquement important et diversifié, une faible productivité et un système d'exploitation dominé par l'élevage extensif des ruminants domestiques (bovins, ovins, caprins) et des monogastriques (volailles et porcs). Ce type d'élevage est caractérisé par sa faible utilisation d'intrants. La complémentation alimentaire est souvent absente sauf en cas de crise fourragère aigüe pour soutenir les animaux affaiblis.

En plus du système extensif, on rencontre des systèmes d'élevage améliorés qui se développent autour de quelques filières (bétail-viande et lait). Dans ce type d'élevage, les éleveurs investissent des moyens conséquents en intrants et en infrastructures. Cela permet aux animaux de mieux extérioriser leurs performances [BF-MRA, 2010].

I.2.2. Importance de l'élevage au Burkina Faso

L'élevage présente une grande importance sur le plan socio-économique. En effet, avec un cheptel national estimé à 8,3 millions de bovins, 20 millions de petits ruminants, 37 millions de volailles et 2 millions de porcins, le secteur de l'élevage est le troisième pourvoyeur de devises du pays [BF-MRA, 2011]. Le bétail sur pied constitue le troisième produit d'exportation après l'or et le coton. Les valeurs moyennes annuelles des produits animaux représentent régulièrement 15 à 16 milliards de FCFA, soit 30% des recettes d'exportation [BF-MRA, 2010].

Outre sa place sociale et économique majeure, l'élevage contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations en leur apportant des produits à haute valeur nutritive. Il constitue aussi un facteur d'intensification des exploitations agricoles par la traction animale et la fertilité des sols au moyen de l'intégration agriculture-élevage [BF-MRA, 2010].

I.3. Présentation de la structure d'accueil

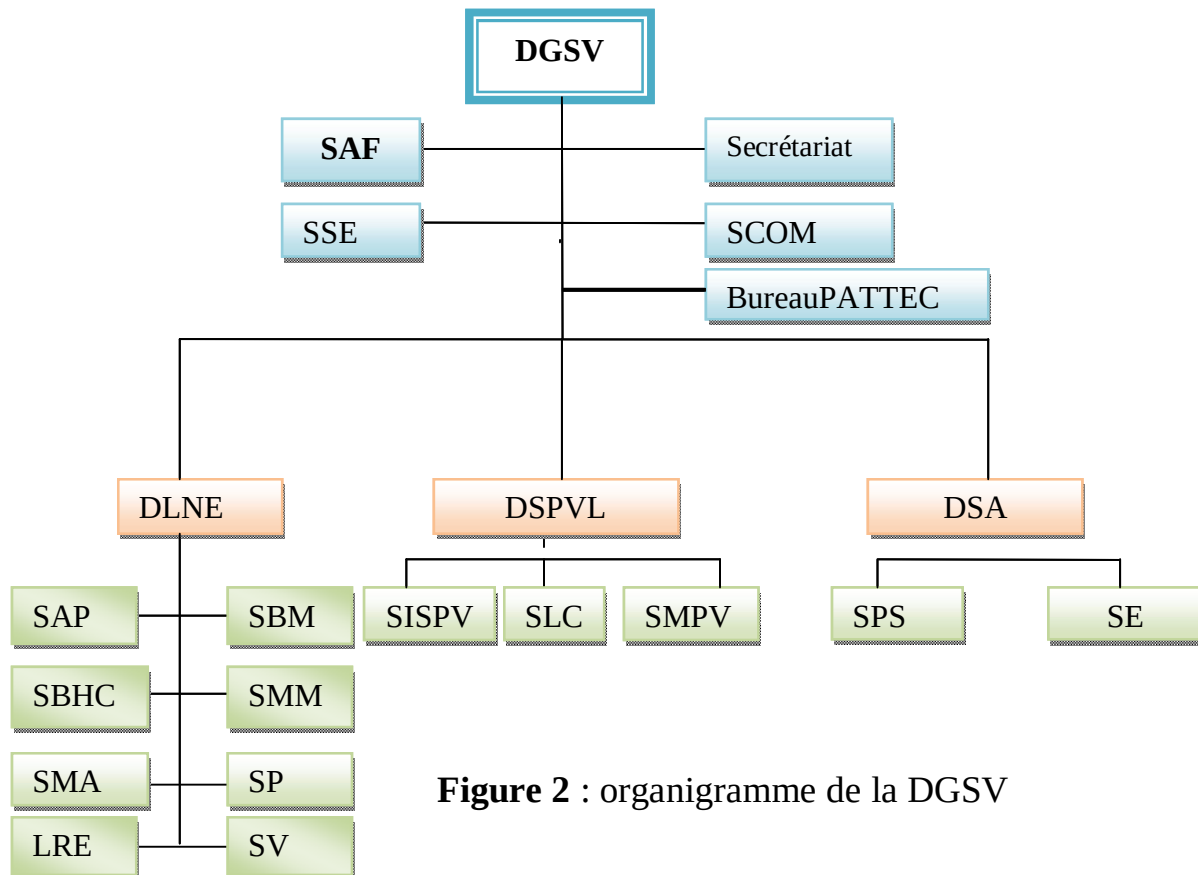
Notre cadre d'étude a été pour l'essentiel la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV). La DGSV est une des neuf structures centrales du Ministère des Ressources Animales. Elle a pour mission de concevoir et de veiller à l'application de la politique nationale en matière de santé animale, de santé publique vétérinaire et de la réglementation de la profession et du médicament vétérinaire. L'organisation et le fonctionnement de la DGSV sont régies par le Décret N° 2010- 412 PRES /PM /MRA portant organisation et fonctionnement du Ministère des Ressources Animales (MRA) du 03 Août 2010 et l'arrêté N° 2011-45 MRA/ SG/ DGSV du 19 décembre 2011 portant organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Services Vétérinaires.

I.3.1. Organigramme de la DGSV

La DGSV est composée de trois Directions techniques (figure 2):

- La Direction du Laboratoire National d'Elevage (DLNE) ;
- La Direction de la Santé Animale (DSA) ;
- La Direction de la Santé Publique Vétérinaire et de la Législation (DSPVL)

Sont rattachés à la direction générale : un secrétariat, un service Administratif et Financier, un service de communication, un Service de Suivi-Evaluation, un bureau du Projet Multinational « Création des Zones libérées durablement de la mouche Tsé-tsé et de la Trypanosomiase en Afrique de l'Est et de l'Ouest ». (PATTEC).



Chapitre II : Contrôle sanitaire des denrées d'origines animales

II.1. Contexte international du contrôle sanitaire des denrées d'origines animales

La sécurité sanitaire des aliments suscite une inquiétude croissante à travers le monde et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a récemment préconisé que ce domaine soit un objectif prioritaire des responsables de la santé publique [OIE, 2002].

L'OIE travaille en étroite collaboration avec d'autres organisations compétentes à la réduction des risques alimentaires pour l'homme associés aux dangers susceptibles d'affecter les produits d'origine animale au stade de leur production. Ainsi, aux termes de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) s'est vue confier la responsabilité de préparer les normes et les textes connexes relatifs à la prévention, au contrôle et à

l'éradication des maladies animales et des zoonoses. La Commission du Codex Alimentarius (CCA), quant à elle, élabore les normes et les textes afférents concernant la sécurité et l'adéquation du contrôle des aliments. La CCA et l'OIE ont mis en place des stratégies et des mécanismes visant à coordonner et intégrer les activités en matière de sécurité sanitaire des aliments à toutes les étapes de la chaîne alimentaire, afin de mieux garantir la salubrité des denrées d'origine animale à l'échelle mondiale [OIE, 2002]

II.2. Contexte communautaire du contrôle sanitaire des denrées d'origines animales

L'Union Economique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) est une organisation sous-régionale de l'Afrique de l'Ouest ; elle constitue un outil d'intégration pour les huit Etats membres (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Niger, Mali, Sénégal et Togo).

La Commission de l'UEMOA a engagé en 2000, un processus de formulation des grandes orientations de la Politique Agricole de l'Union (P.A.U.) dont l'objectif global est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des Etats membres et à la réduction de la pauvreté en milieu rural. A cet effet, six textes sont élaborés et adoptés dans le cadre du domaine vétérinaire dont un relatif au contrôle et à l'inspection des denrées alimentaires. Il s'agit du Règlement N°07/2007/CM/UEMOA relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'espace UEMOA [UEMOA, 2011]. Ce règlement a pour but d'améliorer les échanges des végétaux, des animaux et des aliments dans l'espace communautaire ainsi que leur commerce régional et international et de constituer le cadre d'actions visant à approfondir et à consolider le marché commun tout en assurant une meilleure protection des agents économiques et notamment des consommateurs [UEMOA, 2007].

II.3. Rôles des services vétérinaires dans la sécurité sanitaire des denrées alimentaires

Les progrès réalisés en matière de suivi et de surveillance montrent que la majorité des toxi-infections alimentaires est due à des agents pathogènes microbiologiques d'origine animale. Cela indique le rôle essentiel que jouent les Services Vétérinaires dans le contrôle de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale. Au Burkina Faso, la législation prévoit que les opérations d'inspection sanitaire et de salubrité des animaux et sous-produits d'origine animale destinés à la consommation humaine soient exclusivement réservées aux compétences de l'autorité vétérinaire nationale [TINE, 2010 ; BIAGUI, 2011].

Les services vétérinaires interviennent dans les étapes de production, transformation, distribution et commercialisation des DAOA directement à travers certaines activités de médecine vétérinaire, mais aussi en assurant l'audit des activités de santé animale et de santé publique [OIE, 2011].

II.3.1. Rôles des services vétérinaires dans l'étape de la production

Les services vétérinaires, par leur présence dans les exploitations accomplissent une fonction déterminante : vérifier que les animaux évoluent dans des conditions d'hygiène satisfaisantes, assurer la surveillance, la détection précoce et le traitement des maladies animales, y compris des maladies ayant un impact sur la santé publique. Les Services Vétérinaires fournissent également aux éleveurs des services d'information, d'appui-conseil et de formation destinés à éviter, à éliminer et à maîtriser les dangers menaçant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires[OIE, 2011].

II.3.2. Rôles des services vétérinaires dans l'étape de la transformation

L'inspection des animaux vivants (inspection ante mortem) et de leurs carcasses (inspection post mortem) réalisée par les Services Vétérinaires constitue une composante essentielle du réseau de surveillance des maladies animales et des zoonoses. Cette inspection vise à garantir la sécurité et la qualité des viandes et de leurs produits dérivés. La maîtrise ou la réduction des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique grâce aux inspections ante mortem et post mortem constitue une des responsabilités centrales des Services vétérinaires, qui doivent veiller à ce que des programmes appropriés soient mis en place [OIE, 2011].

II.3.3. Rôles des services vétérinaires dans l'étape de la distribution et de la commercialisation

Les services vétérinaires ont également pour fonction de garantir que les certificats sanitaires régissant les échanges internationaux répondent aux normes de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires. La certification relative à l'absence de maladies animales, zoonoses incluses, ainsi qu'à l'hygiène des viandes relève des compétences de l'autorité vétérinaire.

La sécurité sanitaire des aliments suscite de nombreuses inquiétudes dans le monde. Ainsi, au niveau mondial et communautaire, des dispositions sont prises pour assurer un meilleur niveau sanitaire des DAOA. Ces dispositions ont pour but d'accompagner les services vétérinaires dans leurs rôles de contrôle des denrées à travers la mise en place de lignes directrices pour la législation vétérinaire mais aussi l'adoption au niveau communautaire d'une législation commune relative au contrôle et à la sécurité sanitaire des aliments. Ainsi, pour l'évaluation des systèmes de contrôle et d'inspection des denrées alimentaires d'origine animale dans un pays, il est nécessaire de faire l'analyse des textes vétérinaires de ce pays par rapport aux lignes directrices et d'apprécier l'application des dispositions réglementaires communautaires.

DEUXIEME PARTIE : Evaluation des systèmes de contrôle et d'inspection des établissements de productions, de transformations, de distributions et de commercialisations des denrées alimentaires d'origine animale du Burkina Faso

Chapitre I : Matériel et méthodes

I.1. Cadre de l'étude

La présente étude a été réalisée au niveau de la Direction Générale des Services Vétérinaires plus précisément dans la Direction de la Santé Publique Vétérinaire et de la Législation durant la période du 18 juin au 18 septembre 2012. La zone d'étude a été la ville de Ouagadougou.

I.2. Matériel

Notre étude qui a pour objectif général l'évaluation des systèmes de contrôle et d'inspection des établissements de productions, transformations, distributions et commercialisations des denrées alimentaires d'origine animale au Burkina Faso a nécessité un certain nombre de matériel.

Il s'agit :

- des termes de références ;
- des lignes directrices de l'OIE ;
- du recueil des textes législatifs et réglementaires dudit domaine au Burkina Faso et dans l'espace UEMOA ;
- des guides d'entretiens ;
- de la table d'analyse des textes.

I.3. Méthodes

Pour atteindre les objectifs de notre étude, nous avons dans un premier temps répertorié tous les textes nationaux relatifs au contrôle et à l'inspection des établissements de productions, de transformations, distributions et commercialisations des denrées alimentaires d'origine animale. Ces textes ont ensuite été analysés au regard des lignes directrices de l'OIE plus précisément aux sous chapitres 2.8, 2.9, 2.10, 2.11 et 2.12 des recommandations générales relatifs respectivement aux interventions des inspecteurs, au pouvoir des inspecteurs, aux obligations des inspecteurs, à la police administrative et au financement des services d'inspection. L'analyse a aussi été effectuée au regard du chapitre 10 des recommandations techniques relatif à la protection de la chaîne alimentaire et à la traçabilité. Le choix de ces lignes directrices a été fait en accord avec le tuteur professionnel.

Dans un second temps, nous avons eu des entretiens avec les inspecteurs des services vétérinaires, les agents des services d'hygiène alimentaire du Ministère de la Santé et avec les exploitants. Ces entretiens avaient pour objectif de connaître les actions menées par ces différents acteurs pour garantir la sécurité et la salubrité DAOA et aussi d'apprécier l'application sur le terrain des dispositions législatives et

règlementaires nationales et communautaires relatives à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale.

I.3.1. Méthode d'analyse

Les textes ont été décomptés à priori par catégories juridiques et par lignes directrices puis saisis dans le tableur Excel[®] 2007.

Les informations recueillies à l'aide des fiches d'entretien ont fait l'objet de synthèse afin de ressortir les atouts et faibles de l'étude.

Chapitre II: Résultats, Discussion et Recommandations

II.1. Résultats

II.1.1. Identification des textes Burkinabè relatifs au contrôle et à l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale

Au total, dix-huit (18) textes juridiques relatifs au contrôle et à l'inspection des établissements de production, transformation, distribution et commercialisation des denrées alimentaires d'origine animale au Burkina Faso ont été identifiés. Ces textes se répartissent en lois, décrets, arrêtés et en directives. Les figures 2 et 3 ci-dessous présentent respectivement la répartition de ces textes par catégories juridiques et par lignes directrices.

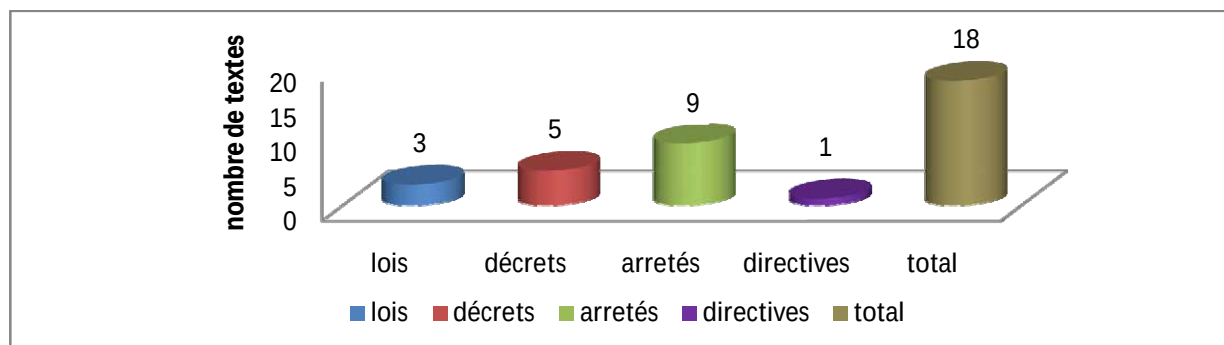


Figure 3 : Répartition des textes par catégories juridiques

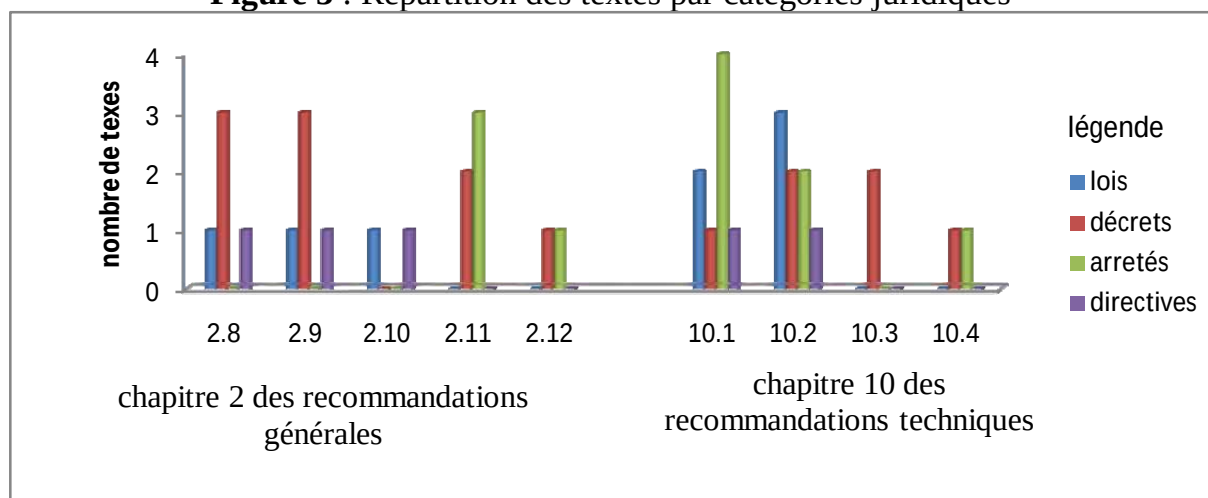


Figure 4 : Répartition des textes par lignes directrices

II.1.2 Analyse des textes au regard des lignes directrices de l'OIE

II.1.2.1. Recommandations générales

II.1.2.1.1. Règles de forme

❖ Interventions des inspecteurs

Références

- Zatu N°AN VII -0016 /FP/AGRI-EL du 22 novembre 1989 portant Code de la santé animale au Burkina Faso
 - Titre I : l'organisation vétérinaire ; articles 4 ; 5 ; 9 ; 10 à 13
- KITI N°AN-0114/FP/AGRI-EL du 22 novembre 1989 portant réglementation de la santé publique vétérinaire au Burkina Faso
 - Titre I : organisation de l'inspection ; articles 3 ; 4 ; 10 et 212
- Kiti N° AN 113 FP-AGRI-EL du 22 novembre 1989 portant règlement de la police zoo-sanitaire au Burkina
 - Titre 1 : définition ; article 2
- Décret N°2006-325/PRES/PM/MS/MFB/MATD/SECU/MRA/MJ du 6 juillet 2006 portant attribution, organisation et fonctionnement de la police de l'hygiène publique
 - Chapitre 1 : dispositions générales ; articles 2 ; 4 et 6
 - Chapitre 3 : organisation et fonctionnement ; article 12
- Directive conjointe N°2006-256/MS/MRA du 6 décembre 2006 portant contrôle de l'hygiène des aliments
 - Titre I : disposition générale : article 10

Conformités : Les textes législatifs et réglementaires dispose que l'Autorité Vétérinaire Nationale (AVN) est compétente pour veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires du domaine vétérinaire [article 4 de la zatu N° AN VII-0016]. Le rôle des agents de l'Autorité Vétérinaire Nationale (AVN) et leur champ de compétence ont été défini dans les articles 5 et 10 de la zatu N° AN VII-0016, dans l'article 2 du Kiti N° AN 113 et dans l'article 10 du KITI N°AN- 0114. Les textes prévoient que les agents de l'AVN soient mandatés et qu'ils soient assermentés auprès des tribunaux compétents. Il est également prévu que ces derniers puissent avoir recours aux autorités locales et services compétents notamment les services de sécurité et de douanes dans l'exercice de leur fonction [articles 11 à 13 de la Zatu N°AN VII -0016]

Ecarts : La législation vétérinaire prévoit que seuls les docteurs vétérinaires ont le pouvoir de prononcer des saisies à l'abattoir [article 10 du KITI N°AN- 0114] ; mais cela ne constitue pas une délimitation exhaustive des compétences et des rôles des inspecteurs en fonction de leur qualification technique. Aussi l'application de ce texte reste partielle puisque tous les abattoirs du Burkina ne disposent pas de vétérinaires pour réaliser l'inspection et aussi toutes les localités ne disposent pas d'abattoirs respectant les normes.

❖ Pouvoirs des inspecteurs

Références

- Zatu N°AN VII -0016 /FP/AGRI-EL du 22 novembre 1989 portant Code de la santé animale au Burkina Faso
 - Titre I : l'organisation vétérinaire ; articles 6 ; 7 et 11
- KITI N°AN- 114/FP/AGRI-EL du 22 novembre 1989 portant réglementation de la santé publique vétérinaire au Burkina Faso
 - Titre IV : inspection des animaux, produits et sous produits d'origine animale Articles: 92 ; 97; 100 ; 101; 102 ; 107 ; 162 ;
- Décret N° 2006-183/PRES/PM/MS/MCPEA/MATD/MECV/MJE du 24 avril 2006 portant condition de visites, de fermeture et de réouverture des établissements
 - Chapitre II : organisation de la visite ; Articles 10 ; 12
- Décret N°2006-325/PRES/PM/MS/MFB/MATD/SECU/MRA/MJ du 6 juillet 2006 portant attribution, organisation et fonctionnement de la police de l'hygiène publique
 - Chapitre III : Organisation et fonctionnement ; article 10
- Directive conjointe N°2006-256/MS/MRA du 6 décembre 2006 portant contrôle de l'hygiène des aliments
 - Titre 1 disposition générale ; Chapitre III : contrôle de l'hygiène des aliments ; articles 6 et 7

Conformités : Les textes burkinabè ont décrit les pouvoirs et les conditions d'intervention des inspecteurs. Ces textes prévoient que les inspecteurs aient le droit d'entrer dans les établissements et les concessions à tout moment de leur fonctionnement même de nuit conformément à la réglementation en vigueur [article 10 du Décret N°2006-325 du 24 avril 2006]. Il est aussi prévu que les inspecteurs aient libre accès aux établissements, aux installations du domaine public et privé ; qu'ils puissent prélever gratuitement des échantillons aux fins d'analyses, exiger tous renseignements ou tous documents nécessaires et enfin qu'ils puissent procéder ou faire procéder à toutes expertises, analyses ou études nécessaires dans les établissements contrôlés [article 6 et 7 de la Directive conjointe N°2006 du 6 décembre 2006, article 100 et 162 du kiti AN VII-0114 du 22 novembre 1989]. L'inspecteur a aussi le pouvoir de saisie et de consigner des denrées en attendant une décision finale conformément à l'article 92 de la Zatu N°AN VII -0016 du 22 novembre 1989.

Ecarts : Nous n'avons pas observé d'écarts à ce niveau. Les textes sont conformes aux prescriptions des lignes directrices.

❖ Obligations des inspecteurs

Références

- Zatu N°AN VII -0016 /FP/AGRI-EL du 22 novembre 1989 portant Code de la santé animale au Burkina Faso
 - Titre II : exercice de la médecine vétérinaire Article 24 alinéa 1

- Directive conjointe N°2006-256/MS/MRA du 6 décembre 2006 portant contrôle de l'hygiène des aliments
 - Tire I disposition générale ; Chapitre 3 contrôle de l'hygiène des aliments ; article 11

Conformités: L'obligation de confidentialité des agents de contrôle est mentionnée dans la législation vétérinaire burkinabè. En effet, les textes mentionnent que les inspecteurs sont tenus au secret professionnel sauf si des dispositions légales les en délient expressément [article 24 de la Zatu N°AN VII -0016 du 22 novembre 1989]. Il leur est également interdit d'utiliser les informations acquises lors des contrôles à des fins personnelles [article 11 de la Directive conjointe N°2006-256]

Ecarts: Le principe d'indépendance et d'impartialité recommandé aux inspecteurs par le Code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE n'est pas pris en compte par la législation vétérinaire burkinabè relative au contrôle et à la sécurité des DAOA.

❖ Police administrative

Références

- KITI N°AN- 0114/FP/AGRI-EL du 22 novembre 1989 portant réglementation de la santé publique vétérinaire au Burkina Faso
 - **Titre3 :** établissements soumis à l'inspection vétérinaire articles 27 à 37
 - **Titre 4 :** inspection des animaux, produits et sous produits d'origine animale : articles 81; 82 ; 87 ; 105 ; 108 ; 111 ; 112 ; 118 à 120 ; 124 ; 126 ; 128 ; 167 à 173 ; 175 ; 177 à 181 ; 185 ; 187 ; 194 ; 196 ; 197 ; 200 ; 202 ; 213.
- Décret N° 2006-183/PRES/PM/MS/MCPEA/MATD/MECV/MJE du 24 avril 2006 portant condition de visites, de fermeture et de réouverture des établissements
 - Chapitre 2 : organisation de la visite ; Articles 13 à 17
 - Chapitre 3 : condition de fermeture et de réouverture articles 18 et 19
- Arrêté n°2006-03/MRA/CAB du 10 février 2006 portant fixation des mesures réglementaires pour la traite, la collecte, la transformation et la commercialisation de lait et produits laitiers au Burkina Faso
 - Chapitre V : dispositions diverses et finales ; articles 26 à 29
- Arrêté N°2005-016 /CO/SG/DAJC du 11 février 2005 réprimant les abattages clandestins
 - Chapitre I : dispositions générales ; article 6
- Arrêté conjoint N° 2009-161/MCPEA/MRA/MATD du 28 décembre portant réglementation de la profession de boucher et de charcutier
 - Chapitre VII : sanctions ; article 17

Conformités: Les autorités qualifiées pour les contrôles officiels sont habilitées à saisir ou à détruire toute denrée reconnue non-conforme aux exigences légales [titre 3 et titre 4 du KITI N°AN- 0114]. Lorsque plusieurs infractions pouvant porter atteinte à la santé du consommateur ont été constatées dans un établissement, les textes donnent compétence à l'autorité de procéder à la suspension des activités ou à la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement en fonction de l'analyse du risque [article

13 à 20 du Décret N° 2006-183]. Lorsque les exploitants ne respectent pas les dispositions légales et réglementaires, les agents de l'AVN peuvent procéder au retrait de leur autorisation ou agrément [article 17 de l'arrêté conjoint N° 09-161 du 28 décembre 2009]. Les textes donnent la possibilité aux exploitants d'avoir des droits de recours contre les décisions des inspecteurs [article 108 du KITI N°AN- 0114 du 22 novembre 1989].

Ecart : Le Décret N° 2006-183 du 24 avril 2006 qui prévoit la fermeture temporaire ou définitive des établissements n'énumère pas la liste des infractions pouvant conduire à la fermeture temporaire ou définitive de ces établissements. Les textes ne précisent pas le temps maximum dont disposent les opérateurs pour mettre fin aux infractions avant que cette fermeture temporaire ne soit une fermeture définitive. Les moyens d'obligation à l'exécution des sanctions à l'issue des contrôles ne sont pas décrits de façon claire et compréhensible.

❖ **Financement**

Références

- Décret N°2006-325/PRES/PM/MS/MFB/MATD/SECU/MRA/MJ du 6 juillet 2006 portant attribution, organisation et fonctionnement de la police de l'hygiène publique.
 - Chapitre IV disposition diverses et finales ; articles 15 et 16
- Arrêté conjoint N°2010-101/MCPEA/MRA/MATD/SECU/MEF du 1^{er} juillet 2010 portant création, attribution, composition, financement, et gestion des comptes, et fonctionnement de la brigade de lutte contre les abattages clandestins et de viandes foraines dans la commune de Ouagadougou.
 - Chapitre IV financement et gestion des comptes : articles 5 à 8

Conformités : Les textes prévoient que le financement des activités de la police de l'hygiène publique (les inspections, les prélèvements et les analyses ainsi que les procédures d'autorisation ou d'agrément), soit pris en charge par le budget de l'Etat, celui des collectivités et toutes autres ressources susceptibles d'être obtenues [article 15 du décret N°2006-325 du 6 juillet 2006]. Pour le financement de la brigade de lutte contre les abattages clandestins, les textes prévoient qu'il soit assuré par les subventions de l'Etat, les contributions de la société de la gestion de l'abattoir frigorifique de Ouagadougou, la commune de Ouagadougou et tous les autres partenaires [article 6 de l'arrêté conjoint N°2010-101 du 1^{er} juillet 2010].

Ecart : Les textes donnent les sources de financement pour les activités de contrôle des services compétents chargés de l'inspection mais ils ne donnent aucune précision sur les niveaux et les modalités d'acquisition de ce financement.

II.1.2.2. Recommandations techniques

II.1.2.2.1. Protection de la chaîne alimentaire et traçabilité

❖ Objectifs

Références

- Loi N°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique
 - Livre II : protection générale et promotion de la santé publique ; titre I : mesure d'hygiène générale ; chapitre III : mesure d'hygiène ; section 1 hygiène alimentaire articles 34 ; 36 et 37
 - Section 2 : protection de la santé du consommateur contre les aliments mal sains art 120 à 122
- Loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso
 - Chapitre IV : hygiène des denrées alimentaires : articles 42 à 46 ; 48 ; 49 ; 52 à 61
- KITI N°AN- 0114/FP/AGRI-EL portant réglementation de la santé publique vétérinaire au Burkina Faso
 - Titre IV inspection des animaux, produits et sous produits animaux articles 53 ; 66 à 75, 88 à 91 ; 176
- Arrêté n°2006-03/MRA/CAB du 10 février 2006 portant fixation des mesures réglementaires pour la traite, la collecte, la transformation et la commercialisation de lait et produits laitiers au Burkina Faso
 - Chapitre II : hygiène des locaux et du matériel : articles 8 à 16
 - Chapitre IV : qualité des produits laitiers : articles 23 à 25
- Arrêté N°2007-016/CO/SG/DAG/SAA du 23 février 2007 portant réglementation des abattages dans la ville de Ouagadougou ; articles 1 et 2
- Arrêté conjoint N°2010-101/MCPEA/MRA/MATD/SECU/MEF du 1^{er} juillet 2010 portant création, attribution, composition, financement, et gestion des comptes, et fonctionnement de la brigade de lutte les abattages clandestins et de viande foraine dans la commune de Ouagadougou
 - Chapitre II : attribution de la brigade ; article 3
- Arrêté conjoint N°2009-161/MCPEA/MRA/MATD du 28 décembre 2009 portant réglementation de la profession de boucher et de charcutier
 - Chapitre 6 : respect de l'hygiène des abattoirs et des étales de boucherie et de charcuterie ; articles 13 à 16
- Directive conjointe N°2006-256/MS/MRA du 6 décembre 2006 portant contrôle de l'hygiène des aliments
 - Articles : 13 à 15

Conformités : Les textes prévoient la réglementation de la chaîne alimentaire et fixent les exigences pour assurer un meilleur niveau sanitaire des aliments. Les articles 120 ; 121 et 122 de la Loi N°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique précisent que les personnes travaillant dans les établissements de fabrication de manufacture et de vente de denrées alimentaires doivent subir un examen

médical attestant qu'ils sont exempts de toute maladie transmissible. Aussi, l'article 61 de la loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso précise que les demandes d'ouverture des établissements de production, manipulation et vente de denrées alimentaires doivent être accompagnées d'un certificat de salubrité publique dûment établi par les services compétents. Les exigences auxquelles doivent répondre les établissements assurant la transformation du lait, la qualité des emballages et les conditions de stockage nécessaires pour assurer la qualité et la salubrité des produits laitiers sont décrites dans les textes [articles 8 à 16 et 23 à 25 de l'arrêté N°2006-03 du 10 février 2006].

Ecarts: La législation du Burkina a prévu la réglementation de la chaîne alimentaire, cependant, cette réglementation reste partielle. Par exemple, pour les phases de production, la réglementation ne prévoit que l'inspection des élevages industriels alors que ces derniers ne représentent qu'une infime partie des élevages au Burkina Faso. Pour ce qui concerne le transport des viandes et des autres denrées alimentaires, il n'existe aucune réglementation. Les exigences fixées par les textes [articles 66 à 75, 88 à 91 ; 176 du KITI N°AN- 0114 du 22 novembre 1989 ; les articles 13 à 16 de l'arrêté conjoint N°2009-161 ; articles 13 à 15 de la directive conjointe N°2006-256/MS/MRA du 6 décembre 2006] ne concernent que les aspects physiques de la denrée (conformité de la carcasse, couleurs, odeur etc.) ; l'hygiène du personnel, du matériel et des équipements, les conditions de stockage des matières premières et des denrées. Quant aux critères de qualité microbiologique et chimique des denrées (seuil de contamination par les bactéries pathogènes, présence de résidus de médicaments vétérinaires ou de métaux lourds) aucune exigence n'est fixée par les textes. Les textes législatifs et réglementaires burkinabè ne traitent pas de la traçabilité des animaux et des produits animaux.

❖ Généralités

Références

- Zatu N°AN VII -0016 /FP/AGRI-EL du 22 novembre 1989 portant Code de la santé animale au Burkina Faso
 - Titre IV les mesures générales de la protection des animaux et de contrôle de la santé animale et des produits animaux ; chapitre III : contrôle sanitaire vétérinaire aux frontières ; articles 64 ; 66
 - Chapitre IV : contrôle sanitaire des viande et de l'équarrissage ; articles 72 ; 79
- Loi N°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique
 - Livre II : protection générale et promotion de la santé publique; Titre II ; chapitre IV : nutrition et protection de la santé du consommateur ; section 2 : protection de la santé du consommateur ; article 115
- Loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso
 - Chapitre IV : hygiène des denrées alimentaires ; articles 47 ; 50 et 51
- Kiti N° AN 113 FP-AGRI-EL du 22 novembre 1989 portant règlement de la police zoo-sanitaire au Burkina

- Titre IV mesures spéciales pour chaque maladie articles 41 ; 42 ; 48 ; 53 ; 70 ; 79 ; 84 ; 94 ; 102
- KITI N°AN- 0114/FP/AGRI-EL du 22 novembre 1989 portant réglementation de la santé publique vétérinaire au Burkina Faso
 - Titre III : établissements soumis à l'inspection vétérinaire article 22
 - Titre IV inspection des animaux, produits et sous produits animaux articles 61 ; 81
- Arrêté n°2006-03/MRA/CAB portant fixation des mesures réglementaires pour la traite, la collecte, la transformation et la commercialisation de lait et produits laitiers au Burkina Faso
 - Chapitre III : santé du cheptel et qualité du lait cru ; articles 17 ; 20
 - Chapitre IV: qualité des produits laitiers articles 21 ; 22 ; 23
- Arrêté n°2006- 04/MRA/MCPEA/MFB du 14 février 2006 portant interdiction provisoire d'importation de la distribution et de commercialisation de volaille ; de produits aviaire et de leurs dérivés d'origine ou de provenance des pays infectés par la grippe aviaire.
 - Articles 1 et 2
- Directive conjointe N°2006-256/MS/MRA du 6 décembre 2006 portant contrôle de l'hygiène des aliments
 - Chapitre I : objectif et champs d'application ; article 2
 - Chapitre III : contrôle de l'hygiène des aliments article 5

Conformités: Les textes législatifs et réglementaires prévoient l'enregistrement de tous les événements sanitaires intervenus pendant les phases de production primaire [article 81 du KITI N°AN- 0114du 22 novembre]. Ils interdisent la détention ou la commercialisation des denrées alimentaires qui sont reconnus malsains, avariés ou provenant d'animaux atteints de maladie réputée zoonotique [Article 115 de la loi N°23/94/ADP du 19 mai 1994 ; articles 41 ; 42 ; 48 ; 53 ; 70 ; 79 ; 84 ; 94 ; 10 du KITI N° AN 113 FP-AGRI-EL du 22 novembre 1989]. Les articles 22 et 61 du KITI N°AN- 0114du 22 novembre 1989 précisent que les contrôles sanitaires des animaux, l'inspection sanitaire et de salubrité de tous produits d'origine animale est obligatoire, et précisent la liste des établissements devant faire l'objet du contrôle. Le contrôle du respect de toutes les prescriptions de la législation vétérinaire en matière d'hygiène alimentaire à tous les stades de la production à la distribution est autorisé par l'article 5 de la directive conjointe N°2006-256 du 6 décembre 2006. Pour les établissements de transformation et de commercialisation du lait, la législation vétérinaire précise que la responsabilité de la sécurité sanitaire des produits relève des opérateurs [article 20 de l'arrêté n°2006-03 du 10 février 2006]

Ecarts: Le caractère obligatoire de l'enregistrement de tous les événements sanitaires intervenus pendant les phases de production primaire n'a pas été évoqué de manière claire et précise. De plus, l'enregistrement de ces événements n'est prévu que pour les viandes. Il ne l'est pas pour les autres denrées d'origine animale. La responsabilité des opérateurs dans la sécurité sanitaire des produits qu'ils mettent sur le marché n'est précisée que pour les produits laitiers. Pour les autres denrées d'origine animale, les textes n'engagent pas la responsabilité des opérateurs dans la garantie de la qualité de

leurs produits. Par conséquent, ils ne les obligent pas au retrait et au rappel des denrées reconnues impropres à la consommation humaine ou animale.

❖ **Produits d'origine animale destinés à la consommation humaine et animale**

Références

- KITI N°AN- 0114/FP/AGRI-EL du 22 novembre 1989 portant réglementation de la santé publique vétérinaire au Burkina Faso
 - Titre IV inspections des animaux, produits et sous produits d'origine animale articles 76 à 80
- KITI N° AN 113 FP-AGRI-EL du 22 novembre 1989 portant règlement de la police zoo-sanitaire au Burkina
 - Titre IV mesures spéciales pour chaque maladie articles 63 et 64

Conformités : pour les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, notamment les viandes destinées à être vendues, les textes du Burkina Faso prévoient l'apposition d'un estampillage qui atteste de la salubrité de cette viande. Lorsqu'un produit présente des risques pour la santé du consommateur, les textes donnent le pouvoir à l'autorité compétente de le retirer de la chaîne alimentaire [articles 81, 111 ; 121 ; 124 du KITI N°AN- 0114 du 22 novembre 1989], ou d'en prescrire une autre utilisation ou un traitement garantissant la santé humaine [articles 168 ; 174 ; 182 ; 186 du KITI N°AN- 0114 du 22 novembre 1989 ; articles 63 et 64 du KITI N° AN 113 du 22 novembre 1989]

Ecarts: l'apposition des marques sanitaires visibles des utilisateurs intermédiaires ou finaux prévues dans la législation vétérinaire du Burkina Faso ne concerne que les carcasses d'animaux inspectées à l'abattoir. Pour les autres denrées alimentaires d'origine animale destinées à la consommation humaine ou animale qui sont soumis à l'inspection vétérinaire, la réglementation ne prévoit pas l'apposition de marques sanitaires. Les textes juridiques du domaine alimentaire ne mentionnent nullement la notion d'identification des animaux et produits animaux pour assurer leur traçabilité tout au long de la chaîne alimentaire. Ils ne fixent pas non plus les exigences pour l'étiquetage des produits. Quant aux normes microbiologiques, et chimiques (résidus médicamenteux, résidus de métaux lourds) aucune exigence n'a été fixée par la réglementation.

❖ **Etablissements intervenant dans la chaîne alimentaire**

Références

- KITI N°AN- 0114/FP/AGRI-EL du 22 novembre 1989 portant réglementation de la santé publique vétérinaire au Burkina Faso
 - Titre III établissements soumis à l'inspection ; Articles 24 ; 54 à 58
- Arrêté conjoint N°2009-161/MCPEA/MRA/MATD du 28 décembre 2009 portant réglementation de la profession de boucher et de charcutier
 - Chapitre III : modalité d'obtention des agréments : article 7

Conformités: la législation vétérinaire du Burkina Faso a prévu pour les activités des opérateurs de la chaîne alimentaire pouvant présenter des risques importants pour la santé du consommateur, une autorisation préalable d'ouverture [article 24 ; 54 à 58 du KITI N°AN- 0114 novembre 1989]. Les modalités pour l'obtention de l'agrément pour les professions de boucher et de charcutier ont été décrites [article 7 de l'arrêté conjoint N°2009- 161 du 28 décembre 2009]. Pour les autres établissements les procédures à suivre pour l'obtention de l'autorisation d'ouverture a été décrite dans l'article 24 du KITI N°AN 114 du 22 novembre 1989.

Ecarts: Les textes vétérinaires du Burkina Faso n'ont pas prévu l'introduction et le maintien du système HACCP dans les procédures des opérateurs de la chaîne alimentaire. Ils ne prévoient pas non plus que l'autorité compétente doit établir et tenir à jour une liste des exploitants qui interviennent dans la chaîne alimentaire.

II.1.3. Appréciation de l'application effective des dispositions légales

La mise en application de la législation vétérinaire incombe aux services vétérinaires et aux autres services compétents. De ce fait, il est nécessaire de faire l'état des lieux du personnel technique des services vétérinaires. Le tableau I présente les effectifs du personnel technique en emploi au Ministère des Ressources Animales ces deux dernières années.

Tableau I : Répartition du personnel technique du MRA par catégorie

catégories	Effectifs	
	2011	2012
Vétérinaires	49	49
Ingénieurs d'Elevage	112	115
Conseiller d'Elevage	84	89
Technicien Supérieur d'Elevage	357	367
Agent Technique d'Elevage	402	434
Total	1004	1 054

Source : MRA [2012]

Les entretiens avec les inspecteurs, les agents des services d'hygiène et les opérateurs nous ont permis d'apprécier l'application effective des dispositions légales et réglementaires nationales et communautaires sur le terrain.

II.1.3.1. Application des textes nationaux

a- Cas d'application effective

Les agents des services vétérinaires chargés du contrôle et de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale mettent en application les dispositions légales nationales au cours de l'exercice de leur fonction. Plusieurs exemples d'application effective des textes peuvent être cités :

- La surveillance technique des opérations, le contrôle de salubrité des locaux, l'inspection sanitaire et de salubrité de tous les produits et sous-produits d'origine animale sont réalisés dans les abattoirs conformément à l'article 22 du ZATU N° 0016 du 22 novembre 1989. Le tableau II présente les statistiques

des animaux abattus à l'abattoir frigorifique de Ouagadougou et soumis à l'inspection sanitaire des services vétérinaires.

- Les produits reconnus impropres à la consommation humaine à l'issue de l'inspection des services vétérinaires sont saisis et dénaturés conformément à l'article 81 du KITI N° AN VII 0114 du 22 novembre 1989. Le tableau III présente les saisies effectuées par les inspecteurs à l'abattoir frigorifique de Ouagadougou pour l'année 2011.
- Les animaux et produits d'origine animale à l'importation ou à l'exportation sont soumis selon les cas à une inspection sanitaire vétérinaire au moment de leur entrée ou de leur sortie du territoire burkinabè conformément à l'article 65 du ZATU N° 0016 du 22 novembre 1989. L'inspection porte notamment sur le contrôle documentaire, le contrôle physique et dans certains cas le contrôle de laboratoire.

Tableau II : Effectifs des animaux abattus et soumis à l'inspection des services vétérinaires

Année	Effectifs des différentes espèces animales inspectées					
	Bovins	ovins	caprins	porcins	équins	camelins
2010	67488	56319	7965	7304	105	104
2011	64617	54510	3078	7587	58	132
Total	132105	110829	11043	14891	163	236

Source : DGSV [2011]

Tableau III : Saisies à l'Abattoir Frigorifique de Ouagadougou (année 2011)

Effectif des carcasses et différents organes saisis										
Espèces	carcasse	foie	poumon	rein	cœur	rate	intestin	langue	Mamelle	Autres
Bovins	16	2611	4881	2624	1040	120	300	114	1032	11162
Ovins et caprins	17	420	892	0	2	5	0	0	0	1
Porcins	17	64	314	3	38	3	10	2	14	2
Equins et Camelins	1	13	28	0	0	0	2	0	0	1

Autre* = ganglions, estomacs, testicules, têtes, aortes

Source : DGSV [2011]

b- Cas de non application

Malgré les efforts de l'autorité compétente, certains textes relatifs à la qualité et à la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale ne sont pas encore mis en application.

- Les agents de l'Autorité Vétérinaire Nationale (AVN) chargés d'inspecter les établissements de production, transformation, distribution et commercialisation

des denrées alimentaires d'origine animale ne sont pas assermentés comme le prévoit l'article 9 du ZATU N° 0016 du 22 novembre 1989 ;

- Les opérations d'inspection des agents de l'AVN ne s'étendent pas à la totalité des établissements cités dans l'article 22 du KITI AN VII 0114 du 22 novembre 1989. Ces opérations d'inspection se limitent aux abattoirs d'où l'absence de statistiques pour les inspections des DAOA autres que les viandes de boucheries ;
- La police de l'hygiène publique qui est chargée de la constatation des infractions à la législation sur l'hygiène publique conformément à l'article 6 du décret N°2006-325 du 6 juillet 2006 n'a pas été mise en place. De ce fait, toutes les actions qui relèvent de sa mission ne sont pas mises en œuvre.
- Dans les abattoirs, les animaux ne sont pas soumis à une inspection ante-mortem avant abattage comme le précise l'article 74 du ZATU N° 0016 du 22 novembre 1989,
- Contrairement aux exigences réglementaires les viandes issues des animaux sauvages et les poissons ne sont pas inspectés.

II.1.3.2. Application des textes communautaires

Pour assurer la qualité et la sécurité sanitaire des produits d'origine animale dans les pays membres, l'UEMOA a adopté le règlement N°07 /2007/CM/UEMOA relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans la zone UEMOA. Conformément aux articles 72, 73, 74 et 76 de ce règlement, les agents de l'AVN ont défini la liste des postes de contrôle frontalier [arrêté n°2004-26/MRA/DGSV/DSA portant fixation des postes de contrôles vétérinaires à l'entrée et à la sortie du territoire du Burkina Faso] et procèdent à l'inspection sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale faisant l'objet d'importation ou d'exportation. Ils délivrent aussi des certificats sanitaires pour les produits à l'exportation et accordent des autorisations d'importation pour les denrées en provenance des pays indemnes de toutes maladies à déclaration obligatoire.

Malgré les efforts consentis par les services compétents en matière de sécurité sanitaire des aliments pour mettre en application les dispositions réglementaires communautaires au Burkina Faso, l'application de certaines recommandations du règlement UEMOA ci-dessus cité ne sont pas encore effectives. Il s'agit notamment des articles 81 ; 82 ; et 83 du chapitre III relatifs à la sécurité sanitaire des aliments qui recommandent respectivement l'obligation d'autocontrôle et de suivi, la mise en place de l'organisation nationale de la sécurité sanitaire des aliments chargée de la gestion du risque sanitaire et la mise en place du conseil consultatif de l'analyse du risque de sécurité sanitaire des aliments. De façon générale, la transposition des textes communautaires sur la législation nationale est lente.

Il ressort de l'analyse des textes burkinabè en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale au regard des lignes directrices de l'OIE et des entretiens avec les exploitants que les systèmes d'inspection des services vétérinaires sont confrontés à de nombreuses difficultés :

- d'une part, la réglementation est très obsolète et ne permet pas de couvrir toutes les étapes de la chaîne alimentaire. Par exemple, les modalités

d'inspection des différents établissements soumis à l'inspection vétérinaire n'ont pas été décrites. Il en est de même pour les conditions de transports des viandes et autres DAOA périssables.

- d'autre part, il faut noter l'absence de collaboration entre les services vétérinaires et les autres services qui interviennent dans le contrôle de l'hygiène alimentaire notamment le service d'hygiène du Ministère de la Santé. En effet, les agents des services d'hygiène alimentaire du Ministère de la Santé font des inspections des établissements de production, distribution et commercialisation des denrées alimentaires d'origine animale sans aucune assistance des services vétérinaires.
- Il faut ajouter à cela, la méconnaissance des dispositions légales par les bénéficiaires, l'insuffisance de personnel technique qualifié et de moyens financiers qui entravent considérablement le bon déroulement des opérations d'inspection.

Les services vétérinaires sont conscients des faiblesses des systèmes de contrôle et d'inspection des DAOA. Aussi une relecture des textes est en cours en vue de palier à certains vides juridiques et renforcer les capacités des services d'inspection.

II.2. Discussion

II.2.1. Identification des textes Burkinabès relatifs au contrôle et à l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale

Les textes qui ont été identifiés dans notre étude sont des textes du Ministère des Ressources Animales, d'autres services compétents intervenant dans le contrôle des denrées alimentaires notamment les textes du Ministère de la Santé, des textes interministériels et des textes communautaires. La pluralité des services qui interviennent dans le domaine du contrôle et des denrées alimentaires au Burkina Faso a rendu difficile l'identification des textes. L'ensemble des textes recueillis ne couvrent pas tous les domaines relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale. Les textes en grande majorité ne traitent pas de manière spécifique chaque étape de la chaîne alimentaire. Toutes ces lacunes rendent leur application difficile sur le terrain.

II.2.2. Analyse des textes au regard des lignes directrices de l'OIE

II.2.2.1. Recommandations générales

II.2.2.1.1. Règles de forme

❖ Interventions des inspecteurs

Les vétérinaires inspecteurs devraient avoir une capacité juridique d'intervention conformément à la législation et aux procédures pénales en vigueur au Burkina Faso ; cela suppose qu'ils doivent être mandatés, commissionnés, assermentés auprès des tribunaux compétents. Ces conditions ne sont pas remplies puisque la prestation de serment qui devrait être faite pour tout inspecteur nouvellement recruté n'est pas effective au Burkina Faso. La majorité des vétérinaires inspecteurs et autres agents chargés des inspections sont dans l'exercice « illégal » de leur métier. Nos résultats

corroboient ceux de **TINE [2010]**. Les champs de compétence et le rôle des inspecteurs ne sont pas délimités en fonction de leur qualification technique. Cette situation peut être à l'origine des défaillances des systèmes de contrôle et d'inspection.

❖ **Pouvoirs des inspecteurs**

Les textes burkinabè en matière de pouvoirs des inspecteurs sont conformes aux recommandations des lignes directrices. Pour une bonne collaboration avec l'opérateur, ces textes devraient être portés à sa connaissance. Le principal problème rencontré est la mise en application des textes.

En effet, les agents de l'AVN n'exercent leur pouvoir d'inspection que dans les abattoirs, dans les aires d'abattage des communes rurales et dans les postes de contrôles frontaliers ; aussi la police de l'hygiène publique qui devrait s'assurer du respect de la réglementation en matière d'hygiène par les opérateurs n'a pas été mise en place. Face à cette situation, malgré une réglementation conforme aux recommandations des lignes directrices la protection de la chaîne alimentaire n'est pas satisfaisante du fait d'une application partielle des textes juridiques.

❖ **Obligations (devoirs)**

La confidentialité, l'indépendance et l'impartialité sont les principes fondamentaux de la qualité des actions menées par les inspecteurs. L'obligation de confidentialité des inspecteurs a été prise en compte dans les textes réglementaires et législatifs du Burkina Faso [article 24 du ZATU N° 0016 du 22 novembre 1989]. L'indépendance et l'impartialité de l'autorité compétente devraient aussi être affirmées de façon explicite conformément aux prescriptions du code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE de telle sorte que ces pouvoirs ne souffrent pas de l'influence des facteurs aussi bien endogènes qu'exogènes.

❖ **Police administrative**

Pour jouer le rôle de police administrative, le vétérinaire inspecteur burkinabè devrait répondre à certains critères notamment : la détention d'une carte professionnelle facilitant son identification et être commissionné et assermenté. Force est de reconnaître que le vétérinaire inspecteur ne répond pas toujours à ces normes et de ce fait, il est en danger permanent face à certaines situations. Nos résultats sont semblables à ceux de **BIAGUI [2011]**. Pour atteindre ses objectifs dans le cadre de sa mission de police administrative, le vétérinaire inspecteur devrait détenir ou travailler sur la base de textes législatifs et réglementaires bien précis relatifs à la suspension ; la fermeture temporelle ou partielle d'un établissement contrôlé, la finalité des saisies (dons ou destructions et leurs modalités) et des moyens de contrainte pour l'exécution des contrôles.

❖ **Financements**

Les sources de financements pour la réalisation des actions des services compétents qui interviennent dans l'inspection ont été prévues par les textes. Cependant le niveau et les modalités de financement ne sont pas clairement définis. Nos résultats sont conformes à ceux du rapport **PVS de l'OIE** pour le Burkina Faso en 2009 qui ont trouvé que le financement des services vétérinaires n'était ni stable et ni clairement défini. Cette situation explique le manque de moyens financiers évoqué

par les inspecteurs des services vétérinaires pour justifier leur incapacité à inspecter tous les établissements intervenant dans la chaîne de production des DAOA.

II.2.2.2. Recommandations techniques

II.2.2.2.1. Protection de la chaîne alimentaire et traçabilité

❖ Objectifs

Les objectifs de la santé publique vétérinaire sont de protéger la santé du consommateur en assurant la mise sur le marché de produits sains. Pour cela, la loi a prévu la réglementation de la chaîne alimentaire à travers l'inspection sanitaire et de salubrité des denrées alimentaires d'origine animale par les agents de l'AVN [article 5 du ZATU N° 0016 du 22 novembre 1989] ; mais aussi à travers la fixation des exigences nécessaires pour assurer un meilleur niveau sanitaire des produits inspectés.

Cependant, la réglementation de la chaîne alimentaire n'est que partielle et ne prend pas en compte certains éléments notamment le transport des viandes et autres denrées alimentaires périssables. Aussi ces exigences ne couvrent pas tous les produits d'origine animale et ne prennent pas en compte tous les éléments nécessaires pour atteindre un meilleur niveau sanitaire notamment, les critères microbiologiques et chimiques. Dans ces conditions, pour permettre une meilleure protection de la santé du consommateur, il est important d'adopter les textes qui permettront une réglementation complète de la chaîne alimentaire.

❖ Généralités

La meilleure méthode pour garantir la sécurité sanitaire et la qualité des denrées alimentaires est l'approche intégrée et pluridisciplinaire couvrant la totalité de la chaîne de production et dans le même souci, la responsabilité primaire en matière de sécurité sanitaire devrait être conférée à l'exploitant du secteur alimentaire. Celui-ci est tenu de retirer ou de rappeler le produit ou le lot de denrées alimentaires lorsque les essais fondés sur les critères de salubrité et de sécurité des denrées alimentaires définis dans les textes donnent des résultats insatisfaisants. Cependant, la législation du Burkina Faso n'a pas pris en compte cette approche intégrée et pluridisciplinaire. Les critères qui sont définis ne sont pas exhaustifs ainsi que les denrées alimentaires auxquelles ils se rapportent. Aussi la réglementation n'oblige pas l'exploitant à retirer du marché les produits susceptibles de présenter un danger pour la santé humaine ou animale. Ce qui n'est pas en conformité avec les dispositions de l'article 80 du règlement n°7 de l'UEMOA.

Qu'il s'agisse des textes législatifs et réglementaires relatifs aux contrôles officiels ou à la responsabilité des professionnels du secteur alimentaire, il y a nécessité de renforcer les textes.

❖ Produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ou à l'alimentation animale

L'inspection sanitaire et de salubrité des DAOA a été prévue. Cependant, le cadre réglementaire est très insuffisant pour permettre aux services vétérinaires de mener des actions efficaces en matière de contrôle de ces denrées. En dehors de textes relatifs à l'abattage et à l'inspection des viandes à l'abattoir, ainsi qu'à la traite, la collecte, la transformation et la commercialisation du lait et des produits laitiers, il n'existe aucun

texte réglementaire en matière de sécurité sanitaire des aliments (conditions d'équipement, de fonctionnement des établissements, étiquetage, critères microbiologiques à respecter...). Aussi l'apposition d'une estampille sur les produits ou sur leurs emballages pour attester leur salubrité ne concerne que les viandes. Il existe donc un vide juridique qu'il faudra combler.

❖ **Établissements intervenant dans la chaîne alimentaire**

En vue d'assurer un meilleur niveau sanitaire des produits, il est nécessaire que l'autorité compétente établisse la liste de tous les établissements de production, transformation, distribution et de commercialisation des DAOA et procéder aussi à leur inspection en vue de leur accorder les agréments.

Dans le cas du Burkina Faso, l'AVN ne dispose pas de la liste des établissements et ne procède pas à des visites d'inspection pour l'agrémentation des différents établissements. Pourtant, les textes prévoient que l'ouverture de ces établissements soit conditionnée par la délivrance d'une autorisation par le Ministre chargé de l'Elevage [art. 24 du Kiti AN-VII-0114/FP/AGRI-EL portant réglementation de la santé publique vétérinaire]. Cependant la quasi-totalité de ces établissements sont ouverts sans le moindre avis du dit Ministre.

Pour assurer un meilleur contrôle de la chaîne alimentaire, il est nécessaire que l'AVN veille à l'application effective de ces textes réglementaires.

II.2.3. Application effective des textes par les acteurs sur le terrain

Il ressort des entretiens avec les services vétérinaires, les partenaires et les bénéficiaires que, le niveau de mise en application des textes législatifs et réglementaires est faible et non harmonisé. Ce faible niveau d'application des dispositions légales peut s'expliquer par plusieurs raisons à savoir l'ancienneté de la législation vétérinaire et le vide juridique, la méconnaissance des textes par les différents acteurs et les partenaires.

II.2.3.1. Ancienneté de la législation vétérinaire et le vide juridique

Les textes de base en vigueur relatifs à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale datent de 1989. Il y a lieu de constater que ces lois et règlements n'ont pas depuis leur adoption connus de modifications, des corrections, ou des textes d'application visant à mieux les préciser. Ils sont souvent trop figés pour permettre des réponses adaptées à des situations évolutives. Il s'y ajoute les vides juridiques pouvant être notés en matière d'assermentation des vétérinaires, de modalité d'inspection vétérinaire des établissements soumis à l'inspection de l'autorité compétente notamment les boucheries de détail, charcuteries, poissonneries de détail, laiteries et fromageries de détail, établissements d'élevage et d'engraissement industriels d'animaux de basse-cour dans les périmètres urbains.

II.2.3.2. la méconnaissance des textes par les acteurs, les partenaires et les bénéficiaires

Les partenaires des services vétérinaires (services des douanes, de la police, de la santé..) ont une connaissance limitée de la réglementation et des missions relevant des services vétérinaires. Il faut ajouter à cela le manque de formation et d'encadrement des agents de L'AVN en matière de législation vétérinaire, l'absence de cadre de concertation entre les différents acteurs qui interviennent dans le contrôle de la chaîne alimentaire et le manque de compréhension des obligations réglementaires par les bénéficiaires. Tous ces facteurs justifient la difficulté de mise en application de certaines dispositions réglementaires.

II.3. Recommandations et propositions de schéma de contrôle des établissements

II.3.1. Recommandations

L'évaluation des systèmes de contrôle et d'inspection des services vétérinaires au Burkina Faso en matière de sécurité sanitaire des DAOA a permis d'identifier les différents textes législatifs et réglementaires en la matière et apprécier la conformité de ces textes aux recommandations des lignes directrices de l'OIE. Au vu des écarts notés au niveau de ces textes, l'étude formule des recommandations au Ministère de la fonction publique du Travail et de la Sécurité Sociale, au Ministère des ressources animales, et aux autorités de la DGSV.

➤ Au Ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Sécurité Sociale nous recommandons

- le recrutement des vétérinaires à la fonction publique, afin de combler le manque qui existe en matière de personnel technique.

➤ Au Ministère des Ressources Animales :

1. Pour les écarts observés dans la législation vétérinaire du Burkina Faso relatifs aux recommandations générales (règles de forme), il est nécessaire d'adopter un texte réglementaire qui permettra de :
 - délimiter de manière exhaustive le champ de compétence et des rôles des inspecteurs en fonction de leur qualification technique ;
 - d'intégrer l'indépendance et l'impartialité dans les obligations des inspecteurs ;
 - définir les modalités et les niveaux de financement du budget accordé à l'autorité compétente pour la réalisation de ces activités de contrôle ;
 - définir les moyens de contrainte pour l'exécution des contrôles ;
 - énumérer la liste des infractions pouvant conduire à la fermeture temporaire ou définitive des établissements ;
 - prévoir un traitement indemnitaire spécial pour les inspecteurs pour réduire les risques de corruption.

2. Pour les écarts observés dans la législation vétérinaire du Burkina Faso relatifs au chapitre 10 des lignes directrices (de protection de la chaîne alimentaire et traçabilité) il est proposé de renforcer les textes existants par l'adoption de textes réglementaires qui permettront :
- d'étendre le contrôle des services vétérinaires à toute la chaîne alimentaire en définissant de manière claire et précise les modalités d'inspection pour chacune des étapes de la chaîne alimentaire (production, transformation, distribution et commercialisation);
 - d'identifier les animaux à fin d'assurer leur traçabilité et celle de leurs produits,
 - de définir des normes appropriées pour les critères microbiologiques (seuil de contamination par les microorganismes pathogènes, les résidus médicamenteux et autres produits chimiques, les corps physiques), nécessaires pour assurer un meilleur niveau sanitaire et de salubrité pour toutes les denrées alimentaires d'origine animale destinées à la consommation humaine et /ou animale ;
 - de définir des normes pour l'utilisation des additifs alimentaires ;
 - de prescrire l'apposition de marques sanitaires visibles des utilisateurs intermédiaires ou finaux pour tous les produits soumis à l'inspection vétérinaire puis de définir des critères pour l'étiquetage des produits
 - de préciser que les opérateurs sont responsables de la sécurité sanitaire des produits qu'ils mettent sur le marché et rendre obligatoire l'autocontrôle et le rappel ou le retrait du marché des produits reconnus non conforme
 - rendre obligatoire l'enregistrement des événements intervenus pendant la phase production primaire de toutes les denrées alimentaires d'origine animale ;
 - d'instaurer et de maintenir le système HACCP dans les établissements intervenant dans la chaîne alimentaire.
 - le renforcement des capacités du Laboratoire National d'Elevage pour la réalisation des analyses des denrées alimentaires ;
 - la mise en place des procédures de prestation de serment et de l'élaboration des cartes professionnelles afin de rendre plus crédibles les opérations d'inspection et de faciliter l'accès aux locaux des établissements ;
 - l'adoption d'une politique nationale de formation des inspecteurs chargés du contrôle de l'application de la législation vétérinaire ;
 - la mise en place d'une procédure d'élaboration de textes vétérinaires plus adapté aux contextes actuels de la sécurité sanitaire des aliments.

Aux autorités de la DGSV :

Pour une meilleure application des textes législatifs et réglementaires sur le terrain, les propositions ci-après sont nécessaires :

- Elaborer les textes d'application des lois et décrets en vue de rendre complète la réglementation nationale vétérinaire ;
- Sensibiliser les opérateurs et les décideurs du secteur de l'élevage sur l'importance de l'adoption et de la mise en application des normes internationales en matière de législation vétérinaire et sur les enjeux économiques et sociaux que cela peut comporter ;

- créer des cadres de concertation entre les différents services compétents intervenant dans le contrôle des denrées alimentaires afin de potentialiser les efforts et limiter les conflits des compétences ;
- Associer entre autres, les professionnels et les partenaires (les associations des consommateurs et tous les acteurs intervenant dans le contrôle des denrées) à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires du domaine vétérinaire ;
- créer une ligne budgétaire destinée à couvrir les besoins en matière d'élaboration, de vulgarisation et de suivi de l'application des textes adoptés ;
- la dotation des postes de contrôles frontaliers de personnels techniques qualifiés et de matériel adéquat pour le contrôle des denrées aux frontières

➤ **A la DSPVL nous recommandons :**

- la mise en place d'un système fiable de diffusion, de suivi et d'évaluation de l'application effective des textes nationaux et communautaires au niveau national ;
- la création d'une base de données informatisée de la législation vétérinaire régulièrement mise à jour et facilement accessible aux inspecteurs et aux autres acteurs.

II.3.2. Propositions de schéma de contrôle des établissements

Le schéma de contrôle proposé se fonde sur l'approche intégré pluridisciplinaire couvrant la totalité de la chaîne alimentaire. Ce schéma a pour objectif d'aider les services vétérinaires du Burkina Faso à étendre leurs activités de contrôle à toutes les étapes de la chaîne de production des DAOA (étape de production, étape de transformation, étape de distribution et étape de commercialisation

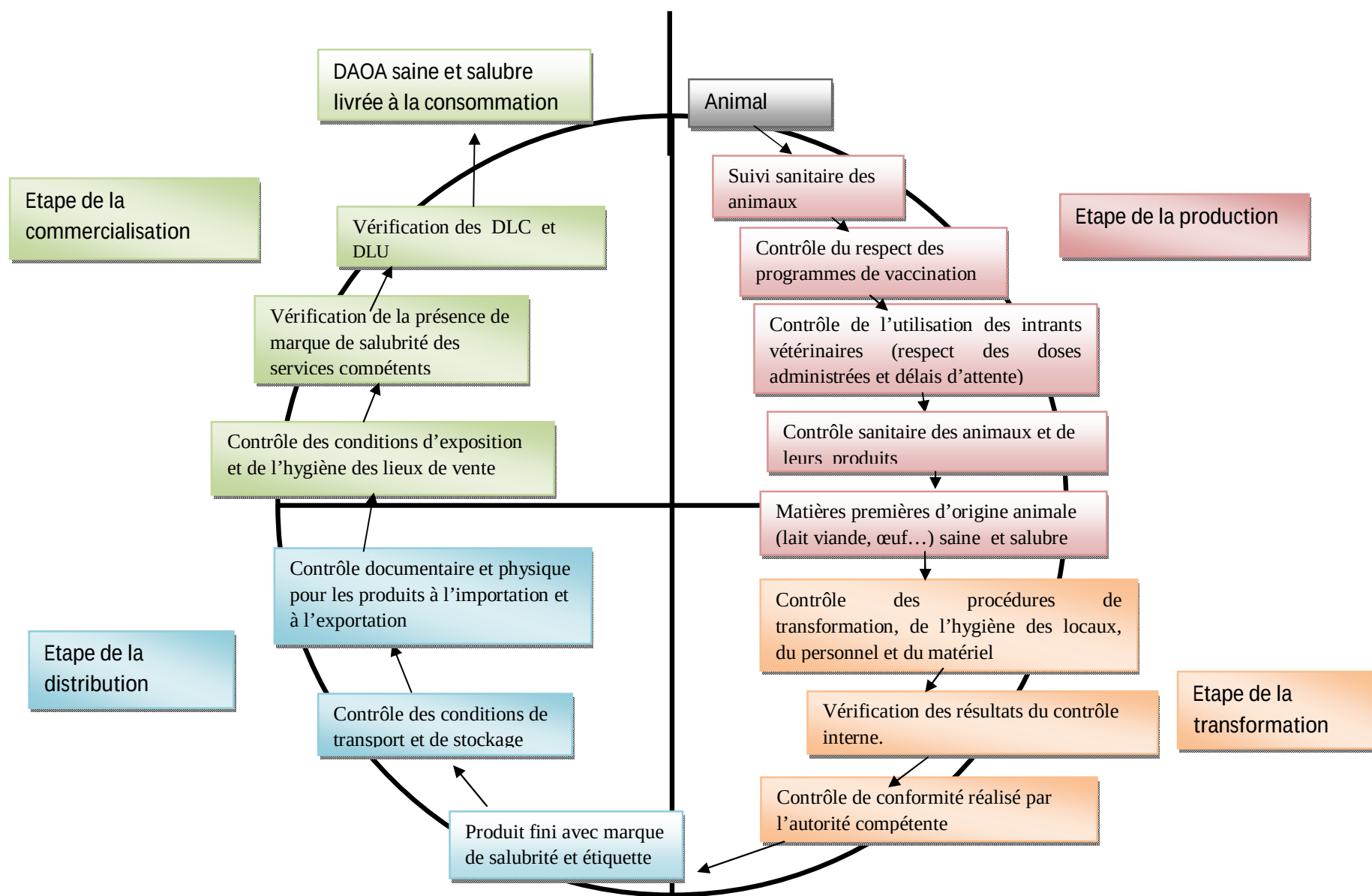


Figure 5 : schéma de contrôle des établissements

Conclusion

Les denrées alimentaires d'origine animale représentent des sources de protéines indispensables pour l'équilibre alimentaire. Cependant, lorsqu'il n'existe pas un système de contrôle efficace, ces denrées peuvent aussi être à l'origine de plusieurs maladies notamment les zoonoses alimentaires. Il est alors essentiel pour les pays de s'assurer de l'efficacité de leurs systèmes de contrôle et d'inspection des DAOA afin de préserver la santé publique.

La présente étude réalisée au Burkina Faso a permis de faire l'état des lieux des systèmes de contrôle et d'inspection des établissements de production, transformation, distribution et commercialisation des DAOA. Pour atteindre cet objectif, nous avons procédé à une analyse de la législation vétérinaire du Burkina Faso au regard des lignes directrices de l'OIE puis nous avons réalisé des entretiens avec les inspecteurs et les exploitants pour apprécier l'application des dispositions réglementaires nationales et communautaires.

Il ressort de cette étude que les services de contrôle et d'inspection des DAOA sont confrontés à de nombreuses difficultés. Il s'agit entre autre d'une réglementation obsolète qui présente des écarts significatifs par rapport aux lignes directrices de l'OIE notamment en matière d'indépendance et d'impartialité des inspecteurs, de modalités et de niveau de financement des actions de l'autorité compétente, d'apposition de marque sanitaire sur les produits inspectés, de l'introduction et du maintien du système HACCP dans les entreprises du domaine alimentaire. L'applicabilité et l'application effective des textes restent insatisfaisantes du fait de la méconnaissance des textes, de leur faible diffusion, de l'absence d'un cadre de concertation entre les acteurs, partenaires et bénéficiaires au cours de leur élaboration et de leur révision. En fin, l'absence d'un dispositif de suivi et d'évaluation de l'application des textes législatifs et réglementaires et l'insuffisance de moyens matériels et humains ne favorisent pas leur application effective sur le terrain.

En dépit de ces insuffisances les services d'inspection des services vétérinaires burkinabè permettent le maintien d'un niveau de sécurité sanitaire à même de protéger les consommateurs et d'assurer la protection du cheptel.

La révision de la législation vétérinaire en cours permettra sans doute de combler les vides juridiques constatés en vue d'élever le niveau de protection de la chaîne alimentaire.

Bibliographie

- 1- **BF / MRA. , 2011.-** Contribution de l'élevage à l'économie et à la lutte contre la pauvreté, les déterminants de son développement.- 79p
- 2- **BF / MRA. , 2011.-** Statistique du secteur de l'élevage de l'année 2011.- Rapport annuel du Ministère des Ressources Animal.-134p
- 3- **BIAGUI C., 2011.-** Analyse de la législation vétérinaire du Burkina Faso relative a la sante publique au regard des lignes directrices de l'organisation mondiale de la santé animale (oie). Mémoire master : santé publique vétérinaire : Dakar (EISMV) ; 09
- 4- **FAO/OMS., 2002.-** Garantir la sécurité sanitaire des aliments : directive pour le renforcement des systèmes nationaux de contrôle alimentaire.- Rome (Italie).- 80p.
- 5- **INSD., 2009.-** Annuaire statistique du Burkina Faso.- Ouagadougou (BF).- 522p
- 6- **INSD., 2006.-** Annuaire statistique du Burkina Faso.- Ouagadougou (BF).- 407p.
- 7- **JO du BF., 2004.-** Quarante Cinquième Année. N°52
- 8- **KAGONE H., 2001.-** IN.E.R.A. Profil fourrager Burkina Faso. Document édité par J.M. Suttie. 30p
- 9- **OIE., 2002.-** Document d'information préparé par le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production. , 18-20 novembre 2002 ;
- 10-**TINE S. R., 2010.-** La législation vétérinaire au Burkina Faso: Etat des lieux et perspectives Mémoire Master II Santé Publique Vétérinaire : Dakar (EISMV) ; 13
- 11-**UEMOA., 2007.-** Règlement N° 007/2007/Cm/UEMOA Relatif à la Sécurité Sanitaire des Végétaux, des Animaux et des Aliments dans l'UEMOA. – UEMOA. -42 p.
- 12-**UEMOA., 2011.-** Initiatives de la Commission de l'UEMOA en matière de sécurité alimentaire, de peuplement et de marché. [en ligne] Accès Internet : [http:// www.uemoa.int/index.htm](http://www.uemoa.int/index.htm) (page consultée le 20Juin 2012).

Wébographie

- 13-**FAO., 1997.-** manuel de contrôle de qualité des produits alimentaires.- Archives de documents de la FAO.- [en ligne]. <http://www.fao.org/docrep/t0867f/t0867f00.htm> page consulté le 25 juin 2012à 10h25
- 14-**OIE., 2011.-** Code sanitaire pour les animaux terrestres [en ligne]. Accès internet : <http://www.oie.int> page consulté le 14 juin 2012 à 15h42
- 15-**OIE., 2009.-**Lignes directrices en matière de législation vétérinaire [en ligne] Accès Internet : <http://www.oie.int> (page consultée le 10 mai 2011).

Annexe : Table d'analyse des textes

Lignes directrices de l'OIE			Textes nationaux			Analyse	Proposition
Chapitre	Sous chapitre	Commentaires	Références	Libellé	Administration compétente		

**EVALUATION DES SYSTEMES DE CONTROLE
D'INSPECTION DES ETABLISSEMENTS DE
PRODUCTION ; TRANSFORMATION ; DISTRIBUTION ET
COMMERCIALISATION DES DENREES ALIMENTAIRES
D'ORIGINE ANIMALE PAR LES SERVICES
VETERINAIRES DU BURKINA FASO**

**EVALUATION OF THE INSPECTION AND
VERIFICATION SYSTEMS OF UNITS WHICH
PRODUCE, PROCESS, DISTRIBUTE AND MARKET
FOODSTUFFS OF ANIMAL ORIGIN BY VETERINARY
SERVICES OF BURKINA FASO.**

RESUME

L'une des fonctions clés des services vétérinaires est d'assurer la protection de la santé publique vétérinaire à travers certaines actions notamment l'inspections des établissements de productions, de transformations, de distributions et de commercialisations des denrées alimentaires d'origine animale. Pour remplir efficacement cette fonction, il est essentiel des disposer d'une législation vétérinaires adapté aux concepts actuels de sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale, mais aussi de personnel technique qualifier pour réaliser les inspections dans les différents établissements.

La présente étude réalisée à la Direction Générales des Services Vétérinaire du Burkina Faso a pour objectif d'évaluer les systèmes de contrôle et d'inspection des établissements de productions, de transformations, de distributions et de commercialisations des denrées alimentaires d'origine animale par les services vétérinaires. L'étude a consisté à identifier les textes législatifs et réglementaires et à les analyser au regard des lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale dans leurs rubriques règles de forme et protection de la chaîne alimentaire et traçabilité. L'analyse des textes a été complétée par des entretiens avec les services vétérinaires, les partenaires et les bénéficiaires en vue d'apprécier le niveau d'applicabilité effective des dits textes. Les résultats de l'étude ont montré que les systèmes d'inspection des services vétérinaires sont confrontés à certaines difficultés notamment une réglementation incomplète et obsolète et l'insuffisance de personnel technique qualifié. Au vue de ces résultats, l'étude a formulé des recommandations aux différents acteurs en vue d'améliorer la qualité des services d'inspection.

Mot clés : Inspection - Denrées alimentaires d'origine animale- Services vétérinaires - Burkina Faso

ABSTRACT

One of the key functions of veterinary services is to ensure the protection of the veterinary public health through certain actions in particular the inspection of units which produce, process, distribute and market foodstuffs of animal origin. To fulfill this function effectively, it is essential to have veterinary legislation adapted to current concepts in public health of animal products, but also qualified technicians to carry out inspections in various industries.

The present study which was carried out at the General Directorate of the Veterinary services of Burkina Faso, aims to evaluate the inspection and verification systems of units which produce, process, distribute and market foodstuffs of animal origin. The aim of study was to identify legislative texts and regulations and to analyze them in their "Rules of form and Protection of the food chain and traceability" sections, with regard to guidelines from the world organization for animal health. The analysis of the texts was supplemented by discussions with the veterinary services, partners and beneficiaries in order to appreciate the level of effective applicability of these texts. The results of the study showed that the veterinary services' inspection systems are confronted with certain difficulties, namely an incomplete and obsolete regulation, insufficiency of qualified technical personnel. These results have led the study to make recommendations to the various stakeholders in order to improve the quality of inspection services.

Keywords: Inspection- foodstuffs of animal origin – Veterinary Service - veterinary legislation – Burkina Faso.

Auteur Dr Nakié Gisèle PARE
E-mail: gizpare87@yahoo.fr
Tel: (00226) 70 49 75 83
Adresse: BP 3927 ouaga 01

Author Dr Nakié Gisèle PARE
E-mail: gizpare87@yahoo.fr
Tel: (00226) 70 49 75 83
Adress: BP 3927 ouaga 01